



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, , Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 11
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

Délibération n°23-7

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

FRANGES II – CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la ville a acquis les parcelles cadastrées section AW n°s 408 et 410, parcelles à usage de voirie, espaces verts, trottoirs et bassin de rétention,

CONSIDERANT la nécessité de les classer dans le domaine public communal,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 20 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que les parcelles cadastrées section AW n°s 408 et 410 constitutives des rues Odile Arrighi Roger, de la Comtesse du Luart, des Tirailleurs, du Caporal Lucien Auguste Bouland et d'un bassin de rétention, sont classées dans le domaine public communal. Le linéaire de voirie est décomposé comme suit :

Rue Odile Arrighi Roger : linéaire de 138 mètres

Rue de la Comtesse du Luart : : linéaire de 53 mètres

Rue des Tirailleurs : linéaire de 58 mètres

Rue du Caporal Lucien Auguste Bouland : linéaire de 188 mètres

VOTE

Pour : 38

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Genevieve-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

